

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 271

présenté par

M. Di Filippo, M. Jean-Claude Bouchet, M. Saddier et Mme Le Grip

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article restreint fortement la liberté des groupes parlementaires lors de la discussion générale des textes, en limitant le nombre d'orateurs, en plus du temps de parole.

De plus, limiter le temps de discussion générale à un orateur par groupe (et donc à cinq minutes par groupe) nuira fortement à la richesse des débats, et ne permettra pas d'aborder tous les aspects des textes présentés, ni de laisser s'exprimer des sensibilités parfois différentes même au sein d'un même groupe.

L'intérêt de la discussion générale, qui se trouvera en partie vidée de sa substance, en sera très amoindri.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.